

## INDEMNITES DE FORMATION - ADDITION AU REGLEMENT

***Le Conseil stratégique de l'AIF - FRBVB asbl a décidé en sa réunion du samedi 10 mai de l'application du règlement dans des cas particuliers non prévus:***

1. **Si un club disparaît**, AUCUNE indemnité de formation ne sera ni due ni facturée pour les membres de ce club

2. **Si une SECTION d'un club devient inactive**, aucune indemnité de formation ne sera ni due ni appliquée pour les membres de cette section.

D'autre part,

Le nombre d'années de calcul de l'indemnité est bloqué à 5 à partir de cette année.

**Ces décisions seront d'application pour les mutations entre les deux saisons sportives 2007/2008 et 2008/2009.**